

# Déversement des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte

# Volet réglementaire











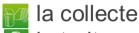
### Ses objectifs depuis 1987

- ✓ Favoriser l'échange d'information et d'expériences
- √ Conseiller les élus et services
- √ Réaliser des actions communes permettant aux collectivités de gagner en efficacité

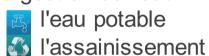
### Ses domaines de compétences



la gestion des déchets



le traitement la gestion de l'eau



les problématiques non-domestiques



#### Ce dont bénéficient les collectivités

- Veille technique et réglementaire
- Sessions d'information et d'échanges
- Groupes d'échanges ou de travail
- « Clubs adhérents »
- Visites d'étude
- Opérations « clef en main »
- Conception et mise à disposition d'outils techniques ou de communication
- Plate-forme collaborative en ligne www.forum-ascomade-collectivites.fr

### Des partenariats historiques















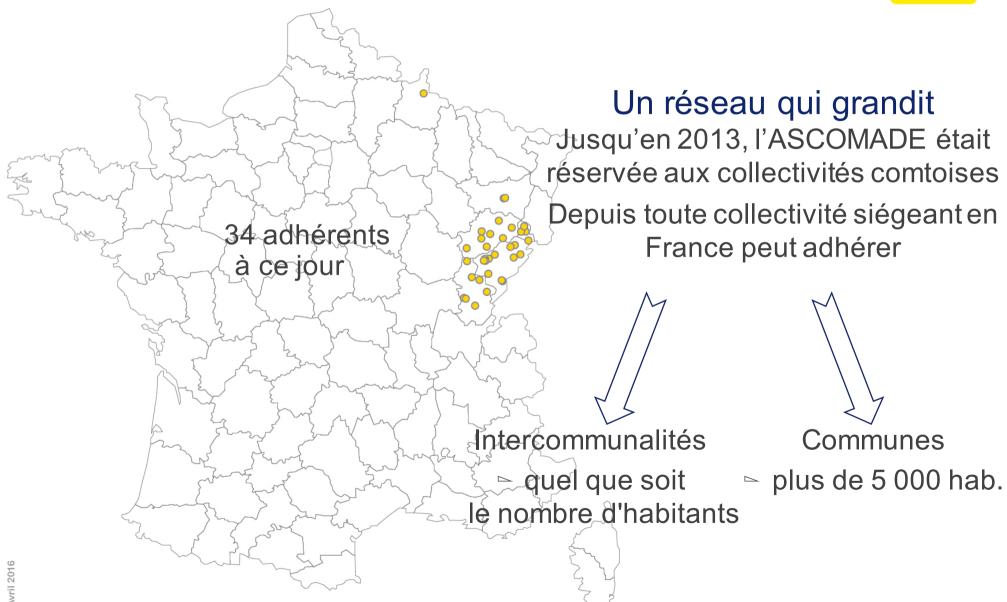














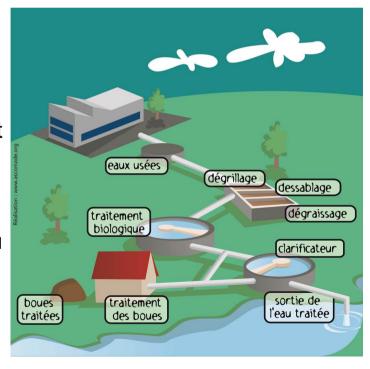
### Sommaire

- La gestion des eaux usées non domestiques
- La réglementation
  - Trois régimes réglementaires
    - Les eaux usées domestiques
    - Les eaux usées assimilées domestiques
    - Les eaux usées non domestiques
      - Arrêté d'autorisation de raccordement
      - Convention de déversement
  - Le Principe « Silence vaut Acceptation »
  - Le règlement de service assainissement
- Une aide technique : le Mémento END

# La gestion des eaux usées non domestiques



- Objectif: limiter et contrôler les apports de polluants non domestiques dans le réseau d'égout public
- Enjeux:
  - Pour le bon fonctionnement du système d'assainissement
    - → Protection du personnel d'exploitation
    - → Protection des équipements d'assainissement
    - → Amélioration des performances de dépollution
  - Pour l'environnement
    - → Limitation du transfert des pollutions au milieu naturel
    - → Pérennisation des filières de recyclage des boues en agriculture









- Trois régimes de raccordement des eaux usées au réseau public de collecte de la collectivité
  - 1. Les eaux usées domestiques = EUD
  - = les eaux sanitaires
  - 2. Les eaux usées assimilées domestiques = EUAD
  - = les déversements d'eaux usées résultant « d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique »
  - 3. Les eaux usées non domestiques = EUND
  - = eaux usées autres que domestiques









## 1. Les eaux usées domestiques

 Obligation de raccordement pour les immeubles d'habitation et plus généralement les « eaux usées domestiques » (art.L.1331-1 du CSP)











## 2. Les eaux usées assimilées domestiques

- Droit de raccordement pour ces déversements d'eaux usées → Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite Warsmann 2) - Art.37
- Pour qui?
  - Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (annexe 1)
  - Quelques exemples :
    - Restauration
    - Établissements de santé hors hôpitaux et cliniques
    - Services contribuant aux soins d'hygiène des personnes (laverie, nettoyage à sec, coiffure,...)
    - ...











## 2. Les eaux usées assimilées domestiques

- Comment?
  - Le Droit de raccordement est octroyé « dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation »
  - Prescriptions techniques (art.L.1331-7-1 du CSP)

« La collectivité organisatrice du service ou le groupement auquel elle appartient peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement d'immeubles ou d'établissements mentionnés au premier alinéa du présent article en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexes au règlement de service d'assainissement qui, par exception aux dispositions de l'article L.2224-12 du CGCT, ne sont notifiées qu'aux usagers concernés »













## 2. Les eaux usées assimilées domestiques

- Aide technique de l'ASCOMADE
  - Tableau des Eaux Usées Assimilées Domestiques



#### Règlement relatif aux Eaux usées assimilés domestiques

Proposition de texte à ajouter texte au règlement de service

#### Définition:

Une nouvelle modification significative du régime des déversements des eaux usées autres que domestiques aux réseaux publics de collecte des eaux usées vient de paraître avec l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Cette simplification met en place un nouveau régime qui est un droit de raccordement pour des eaux usées assimilées domestiques.

Les activités concernées par ce nouveau régime sont issues de la classification des redevances pour pollution de l'eau des agences de l'eau : « Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollution de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant des locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort des locaux » (art. R.213-48-1 du code de l'environnement).

#### Modalités des demandes de raccordement

Il appartient au propriétaire de l'immeuble ou établissement de faire valoir son droit au raccordement par une demande adressée à la collectivité organisatrice du service. Cette demande doit mentionner la nature des activités exercées ainsi que les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement et les propriétés de l'effluent déversé (flux, débit, composition...) dans le but de s'assurer de la capacité du système d'assainissement à transporter et traiter l'effluent

En retour, la collectivité devra notifier son refus ou acceptation des effluents de l'activité considérée. En cas d'acceptation, la collectivité devra indiquer :

- les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement, y compris les prétraitements éventuels et les volumes acceptés,
- les règles et prescription techniques applicables à votre activité,
- le montant éventuel de la contribution financière,
- le montant éventuel du remboursement des frais de raccordement
- la nécessité d'un abonnement (redevance assainissement).

Le propriétaire peut alors donner suite à sa demande ou y renoncer.

Une attention particulière doit toutefois être mentionnée sur la responsabilité du propriétaire et de l'occupant si ce dernier est différent. En effet, si le propriétaire fait la demande de raccordement et que l'abonnement est souscrit à son nom, il est seul responsable vis-à-vis du respect des prescriptions techniques imposées par la collectivité concernant les effluents de l'activité.



EUAD - Tableau des prescriptions techniques ASCOMADE – GT END 16/11/2011

1











# 2. Les eaux usées assimilées domestiques

- Aide technique de l'ASCOMADE
  - Tableau des Eaux Usées Assimilées Domestiques

#### Annexe au règlement de service assainissement Volet « eaux usées assimilées domestiques »

Les activités assimilées « eaux usées domestiques » et leurs prescriptions techniques spécifiques (liste non exhaustive) :

(L'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique)

Une évolution de ces prescriptions est possible en fonction de l'évolution de la réglementation, des évolutions techniques et des résultats d'études de recherche actuelles (ex : étude CNIDEP sur le secteur de l'artisanat).

Nature de l'activité	Les effluents potentiellement générés	les polluants à maitriser	Nécessité d'instaurer une Autosurveillance	Prétraitements indispensables pour que le rejet soit autorisé - Lequel - Son entretien - Justificatif (BSD, Contrat d'entretien) - Mode de transmission	
Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes					
- Laveries libre service, dégraissage de vêtement	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité				
- Nettoyage à sec	Solvants de nettoyage	Perchloréthylène	Non	Obligation de double séparation en vue d'un « zéro rejet »	
- L'aquanettoyage	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité				
- Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douche	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité				
Activités pour la santé humaine (hors cliniques, hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie)					
- Cabinets médicaux	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité				
- Cabinets dentaires	Amalgame dentaire	Mercure	Non	<ul> <li>Récupérateur d'amalgames dentaire</li> <li>Entretien régulier du récupérateur</li> <li>Transmission annuelle des BSD à la collectivité</li> </ul>	
	La réglementation :	La réglementation: Arrêté du 30 mars 98 qui règlemente cette activité			











### 3. Les eaux usées non domestiques

 Autorisation préalable de déversement pour les « eaux usées autres que domestiques » (art.L.1331-10 du CSP)

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé (...) »









- Pour qui?
  - Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (annexe 1)
  - Quelques exemples:
    - Industrie mécanique
    - Industrie de traitement de surface
    - Commerce et réparation automobile
    - ...











- Comment?
  - Délivrance d'un arrêté d'autorisation de déversement.



- Est délivré par le Maire ou le Président de l'EPCI compétente en collecte pour une durée déterminée
- Fixe les paramètres techniques et notamment :
  - les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis
  - les modalités de contrôle et de surveillance des effluents rejetés
- Peut être complétée par une convention de déversement

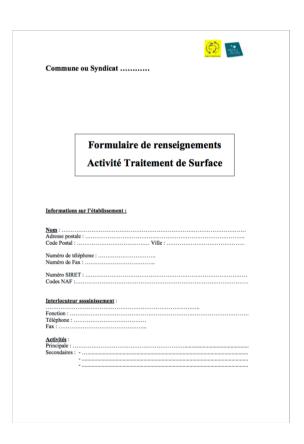








- Aide technique de l'ASCOMADE
  - Modèles d'Arrêtés d'autorisation de Déversement par secteur d'activité
    - Traitement de surface
    - Commerce et Réparation Automobile
    - Imprimerie
    - Mécanique Générale
    - Industrie de Blanchisserie
  - Complété par des Demandes de renseignements
  - → pour rédiger l'AAD au plus près du fonctionnement de l'entreprise











- L'Arrêté d'autorisation peut être complétée par une convention de déversement
  - Facultative
  - Relève du droit privé. Elle lie les parties qui l'ont signé et les engage mutuellement
  - Est signée par l'établissement, la collectivité compétente en matière d'assainissement et éventuellement par l'(les)exploitant(s) du système d'assainissement
  - Précise, en particulier, les éléments financiers du déversement (coefficient de pollution)
  - → Ne vaut pas autorisation
  - → De plus en plus de collectivités suppriment ce document et intègrent le volet financier dans le modèle d'arrêté









### 3. Les eaux usées non domestiques

Les obligations pour chaque acteur

#### La collectivité doit :

- ✓ S'assurer du respect de l'autorisation et de la convention (contrôles des rejets possibles indépendamment des contrôles types IC ou Police de l'eau),
- ✓ S'assurer de la compatibilité des rejets avec le traitement en STEP et le milieu récepteur,
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la pollution.

#### L'établissement doit :

- ✓ Connaître, maîtriser et tracer ses rejets,
- ✓ Demander l'autorisation pour tout nouveau branchement ou régulariser tout branchement,
- ✓ S'assurer du bon respect de l'autorisation et de la convention,
- ✓ Avertir la collectivité pour toute modification de la nature du rejet, pour toute pollution accidentelle ou tout dépassement des limites quantitatives et qualitatives.









### 3. Les eaux usées non domestiques

- Autres obligations pour la collectivité
  - Rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Décret et Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (modifié par Arrêté du 2 décembre 2013)

Toutes les collectivités quelle que soit leur taille ont obligation de rédiger leur RPQS

La limite des 3 500 habitants ne concerne que l'obligation de transmission aux services du préfet

#### → Contenu : Indicateurs de performance

Indicateurs descriptifs	Rèf
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D201.0
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0
Prix TTC du service au m3 pour 120 m³	D204.0









- Autres obligations pour la collectivité
  - Autosurveillance des réseaux (Arrêté du 21 juillet 2015)
- I. Cas des agglomérations de taille supérieure ou égale à 120 kg/j DBO5 et des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5
  - Bilan de fonctionnement du système d'assainissement
    - 8° Un bilan des nouvelles autorisations de déversement dans le système de collecte délivrées durant l'année concernée et du suivi des autorisations en vigueur
- II. Cas des agglomérations d'assainissement de taille strictement inferieure à 120 kg/j de DBO5 et des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale strictement inferieure à 120 kg/j de DBO5
  - Cahier de vie du système d'assainissement
    - 3° Les résultats des mesures d'autosurveillance reçues dans le cadre des autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte









### Principe « le Silence vaut Acceptation »

- La loi du 12 novembre 2013 prévoit que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande vaut acceptation.
- Cependant un grand nombre d'exceptions sont fixées par décrets (décret 2015-1459 du 10/11/2015). Ils précisent la liste des demandes pour lesquelles le silence gardé par une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics pendant deux mois vaut décision de rejet

#### → Cas des Eaux usées

Demande de raccordement des eaux usées assimilées aux rejets domestiques, au réseau public de collecte des eaux usées











## • Le règlement d'assainissement :

#### Définition :

- Le règlement de service définit le cadre des relations existantes entre le service (eau, assainissement collectif ou non collectif) et les usagers.
- Il rappelle les obligations légales et réglementaires
- Il fixe:
  - les obligations de la collectivité et des usagers,
  - es modalités d'exercice du service.
- Les prescriptions du règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.
- Il est remis à l'usager, lors de l'accès au service.











### • Le règlement d'assainissement :

Rappels réglementaires : article L2224-12 du CGCT

#### Obligation de rédaction :

• Les communes ou EPCI, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

#### Contenu :

- modalités et procédures d'établissement des branchements,
- nature des déversements autorisés,
- exigences en matière de pré-traitement,
- coût et modalités de recouvrement des redevances,
- pénalités financières encourues,
- études particulières demandées, etc.

→ Possibilité de le rédiger en intégrant trois volets : les EUD, Les EUAD et les EUND

# Une aide technique









### Le Mémento END

- Création d'un outil de synthèse de l'ensemble des travaux réalisé par le GT FND
- Date de création : Mars 2013
- Objectifs
  - Bref rappel de la réglementation
  - Présente et centralise l'ensemble des outils créé
  - Valorise le travail des techniciens du GT END







Document uniquement téléchargeable = les outils sont intégrés dans le mémento via des liens

Les outils créés sont à mettre à jour et à adapter à la collectivité



# Merci de votre attention



Prisca Van Paassen

Chargée de mission environnement, spécialisée « problématiques non domestiques »

Mail: problematiquesnondomestiques@ascomade.org

Tel: 03.81.83.58.23









### 3. Les eaux usées non domestiques

Contenu de l'arrêté d'autorisation de raccordement

#### ✓ Le cadre général

- références réglementaires et l'objet de l'autorisation

#### ✓ Le volet technique

- prescriptions particulières (conditions d'acceptation du rejet d'eaux usées non domestiques, précision des paramètres de débit et de qualité des points de rejet)
- description des points de rejet
- conditions de surveillance et de traçabilité

#### ✓ Le volet financier

- information sur la redevance

En cas de changement (activité, croissance...), l'établissement doit faire une déclaration de modification.

#### ✓ La portée de l'autorisation et les contraintes

- durée de validité de l'autorisation
- risques encourus en cas de non respect











# • Le règlement d'assainissement :

Rappels réglementaires : article L2224-12 du CGCT

- Diffusion du règlement :
  - L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique.
  - Le règlement est tenu à la disposition des usagers.
  - L'exploitant rend compte au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service.

